

Date de convocation :
28 août 2018

Convocation affichée le:
28 août 2018

Compte rendu affiché le:
4 septembre 2018

Nombre de membres :

Effectif légal : **22**

En exercice : **19**

Présents : **16**

Votants : **17**

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :

Patrick HERVIOU, Edith RENAUDIN, Yves ROUAULT, Françoise MANCHERON, Isabelle BOUILLET, Alan POULAIN, David BAUDET, Annick COLLIN, Yannick DAUGAN, Alain GAUTIER, Daniel GEORGEAULT, Jean-Claude PERCHEREL, Linda PERCHEREL, Christine SANTIER, Géraldine SAUVÉ, Cédric TIREL,

Etaient Excusés : Annaëlle ANGIBAUD (*Pouvoir à P. HERVIOU*), Louis TANNOUX,

Absents : Stéphanie THAUNAY,

Un scrutin a eu lieu, Mme Edith RENAUDIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Point retiré de l'ordre du jour :

- Bassin de rétention des Villas du Lou 1 – devis pour renforcement de rive
- Route de Louche – devis pour réalisation d'une traversée de voie du réseau d'eau pluviale

OBJET : Approbation du Compte rendu de la séance du 2 juillet 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2018

OBJET : adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine (2018-56)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

Monsieur le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Elle/Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entrera (entré) en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

- **APPROUVE** la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

OBJET : Rapport d'activité 2017 – Communauté de communes St Méen Montauban (2018-57)

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 précise dans son article 40 (art. L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales) que « [...] le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier [...]. Aussi, nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de la communication donnée au Conseil Municipal, au titre de l'année 2017, du rapport d'activité et du compte administratif de la Communauté de Communes St Méen Montauban et qui ont été présentés par le Conseil Communautaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Prend acte** de la communication donnée au Conseil Municipal au titre de l'année 2017 du rapport d'activité de la Communauté de Communes St Méen Montauban et du compte administratif correspondant,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente

OBJET : Communauté de Communes – fiscalité – reversement entre communes et EPCI (2018-58)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération n°2018/130/YvP en date du 11 juillet 2018, le conseil communautaire, a voté le principe de reversement à la communauté de communes d'une part de la fiscalité (taxe foncier bâti et taxe d'aménagement) acquittée par les entreprises installées dans les zones d'activités créées et / ou entretenues par la communauté de communes sur la base suivante :

ZONES ACTIVITES	Toutes les zones d'activités créées ou entretenues par la communauté de communes Toutes les zones d'activités qui seraient créées par la communauté de communes
RECETTES FISCALES CONCERNEES	Taxe sur le foncier bâti (TF), Taxe d'aménagement (TA)
PRISE D'EFFET	01/01/2019
MODALITES POUR TF	Pour les entreprises nouvelles : 50% base FB X taux communal Pour les extensions d'entreprises : 50% base FB créé (par différence entre année N et N-1) X taux communal
MODALITE POUR LA TA	Reversement de 50% de la taxe d'aménagement

Conformément à cette délibération, les conseils municipaux des communes membres doivent émettre un avis de principe sur cette décision.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe d'une répartition de la fiscalité (foncier bâti et taxe d'aménagement) perçue par les communes sur les zones d'activités économiques de la communauté de communes selon les critères présentés ci-dessus.

OBJET : Assainissement – consultation pour mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du contrat d'affermage (2018-59)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le contrat d'affermage de la station d'épuration liant la commune à la société VEOLIA Eau, prend fin le 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire informe le conseil que compte tenu de la nature du dossier de consultation, il est nécessaire de recourir à une mission d'AMO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage) afin de définir clairement les différents documents du dossier de consultation des entreprises.

Aussi, Monsieur le Maire propose que soit désigné, un bureau d'études qui aura mission d'AMO dans la réalisation du dossier de consultation des entreprises dans le cadre du renouvellement du contrat d'affermage de la station d'épuration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mission d'AMO pour la réalisation du dossier de consultation des entreprises dans le cadre du renouvellement du contrat d'affermage de la station d'épuration
- **CHARGE** Monsieur le Maire de lancer la consultation des entreprises pour ce dossier ;

OBJET : Illuminations – devis pour fixation sur candélabres (2018-60)

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération n°2018-46 en date du 11 juin 2018 visant en l'acquisition par la commune d'illuminations pour les fêtes de fins d'années.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de mettre en place, sur les candélabres, des fixations pour poser ces illuminations et l'informe qu'un devis a été sollicité.

Monsieur le Maire présente le devis et le soumet au vote du conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Retient** le devis de l'entreprise Système 2G de La Chapelle du Lou du Lac (35) pour un montant de 1 485 € HT relatif à la mise en place de fixations sur les candélabres en vue de recevoir les illuminations.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier ;

OBJET : Aménagement du bourg – Avenant n°1 – lot n°1 (2018-61)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg certaines prestations ont été ajoutées et d'autres retirées du marché pour le lot n°1.

A ce titre un avenant général établi par le Maitre d'œuvre reprenant l'ensemble de ces modifications est présenté au conseil pour validation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant présentant une plus-value de 27 626,40 € HT aux travaux et une moins-value de 13 993,60 € HT au marché.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier ;

OBJET : Location de terres (2018-62)

Monsieur Yannick DAUGAN, intéressé par l'affaire est invité à quitter la salle et ne participe pas aux

débats et au vote.

Monsieur le Maire expose que la commune de La Chapelle du Lou du Lac est propriétaire depuis le 30 juillet 2028, de terres au lieu-dit « Louche » pour lesquelles des agriculteurs ont manifesté leur intérêt pour la location de celles-ci. Ces personnes intéressés exploitaient les terres en question depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire rappelle au conseil l'historique de ces terres et les présente à l'assemblée :

Commune de La Chapelle du Lou du Lac - Lieu-dit « Louche »

Section 158 A, parcelle 200, contenance 930 m², adresse le Clos du Placis
Section 158 A, parcelle 201, contenance 9 235 m², adresse le Clos du Placis
Section 158 A, parcelle 202, contenance 4 680 m², adresse le Clos Huet
Section 158 A, parcelle 204, contenance 17 800 m², adresse le Freche
Section 158 A, parcelle 205, contenance 430 m², adresse le Petit Clos de Louche
Section 158 A, parcelle 206, contenance 7 610 m², adresse le Clos du Placis
Section 158 A, parcelle 209, contenance 480 m², adresse le Courtil Lac
Section 158 A, parcelle 210, contenance 1 229 m², adresse 51, Louche
Section 158 A, parcelle 226, contenance 4 680 m², adresse le Clos Huet
Section 158 A, parcelle 281, contenance 9 m², adresse le Placis et le Buisson
Section 158 A, parcelle 284, contenance 211 m², adresse le Placis et le Buisson
Section A, parcelle 332, contenance 5 090 m², adresse la Louituve.
Section A, parcelle 502, contenance 1 630 m², adresse la Prairie de l'Epine

Pour une superficie totale de 54 014 m²

Monsieur le Maire propose au conseil de donner son accord pour la location de ces terres au profit

- de Monsieur Yannick DAUGAN : pour environ 45 845 m² correspondant aux parcelles section 158 A n°200, 201, 202, 204, 205, 206, 209, 226
- Monsieur BUSNEL Stéphane : pour 5 091 m² correspondant à la parcelle section A n°332

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à :

- **La location** à Monsieur DAUGAN Yannick, domicilié au 1 Tufour, à La Chapelle du Lou du Lac, les parcelles de terre cadastrées section 158 A n°200, 201, 202, 204, 205, 206, 209, 226, , pour une durée de 9 ans, à compter du 29 septembre 2018 au tarif de 198,37 €/hectare par an, ré-actualisable annuellement.
- **La location** à Monsieur BUSNEL Stéphane, domicilié au 2, le Clos Radou, à La Chapelle du Lou du Lac, la parcelle de terre cadastrée A n°332, pour une durée de 9 ans, à compter du 29 septembre 2018 au tarif de 198,37 €/hectare par an, ré-actualisable annuellement
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer les baux de location correspondant.

Séance levée à 22h15

Le Maire

Patrick HERVIOU